

DECISION DU MAIRE
Agissant par délégation du conseil municipal

Date d'affichage :

N° 2026-02 – TARIF POUR LA LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX

Le maire du Pellerin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122- 22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2020-31 en date du 04 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé le maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour la location des jardins familiaux pour l'année culturale 2025-2026,

Considérant que le tarif de location des jardins familiaux était fixé à 55 € pour l'année culturale 2024-2025,

Le maire,

DÉCIDE

de fixer le tarif de location des jardins familiaux pour l'année culturale 2025-2026 à 55 €.

Fait au Pellerin le 13/01/2026

Le Maire,

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE